



Amortissement sur frais d'agence et mobilier

Par **RemiH**, le **29/03/2017** à **22:43**

Bonjour tout le monde,

Sur un achat mobilier à vocation locative en meublé, dont les frais de mobilier et frais d'agence sont dissociés du prix du bien dans le compromis de vente:

1- Pour la défiscalisation de l'amortissement du bien (85% sur 20 ans), est ce que l'amortissement se calcule quand même sur le montant total ou le montant du bien moins les frais d'agence et coût mobilier?

2- Si amortissement sur montant du bien moins les frais d'agence et mobilier, est ce que ces frais peuvent être inclus sur une autre ligne de défiscalisation?

- ex: frais d'agence dans frais d'acquisition?
- ex: coût mobilier dans les travaux/meubles amorti sur 10ans?
- autres?

Rémi